

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du jeudi 7 mars 2019**  
**Délibération n°2019-01**

**Membres présents :**

| <u>MEMBRES ELUS</u>   | <u>MEMBRES EXTERIEURS</u>  | <u>PERSONNALITES INVITEES</u>   |
|---|--|---|
| <p><b>Collège A :</b><br/>M. Vincent EGEA<br/>M. Nicolas LEROY</p> <p><b>Collège B :</b><br/>Mme Claire GOLLETY<br/>M. Aurélien SIRI</p> <p><b>Collège C :</b><br/>Mme Evelyne FONTAINE<br/>M. Jean-Louis ROSE</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b><br/>M. Mounib MAOULIDA<br/>M. Ridjal ABDOULAH</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b><br/>Mme Benoise BEN ATHMANE</p> | <p><b>Membres de droit :</b><br/>M. Soibahadine IBRAHIM<br/>RAMADANI représenté par M.<br/>Enfanne ALI HAFFIDHOU (voix<br/>consultative)<br/>M. Philippe AUGÉ représenté par M.<br/>Jean-Patrick RESPAUT<br/>M. Benoît ROIG</p> <p><b>Représentant des organismes de<br/>salariés :</b><br/>M. Abdou DAHALANI</p> <p><b>Personnalité extérieure :</b><br/>Mme Anrafati COMBO</p> | <p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte représenté<br/>par Monsieur Edgar PEREZ.<br/>M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte<br/>représenté par Monsieur Fouad DOGGA.<br/>Mme Ida ALI (agent comptable).<br/>M. Jean-Paul BELHADI (Directeur Financier et<br/>Administratif).<br/>M. Fortuné DEMBI (Directeur des Ressources<br/>Humaines<br/>Mme Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 14/20</b><br/><i>(majorité des membres en exercice présente ou<br/>représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 13/20</b><br/><i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p> |

**Membre absents (excusés) :** Monsieur Anil ABDOULKARIM (Représentant des usagers), Madame Echati Bibi MOUSSA (Représentante des activités économiques), Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeurs).

**Membres absents :** M. Ambdi Hamada JOUWAOU (Maire de Dembéni), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

**Invités absents :** Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte).

A l'ouverture de la séance, 13 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 2 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Jean-Patrick RESPAUT, M. Thierry GALARME (Représentant des organismes d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

En l'absence de procuration de M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI à M. Enfanne ALI HAFFIDHOU sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

**Nature de l'acte :**

Vu les dispositions code de l'éducation et notamment les articles L712-1 et L712-2 ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

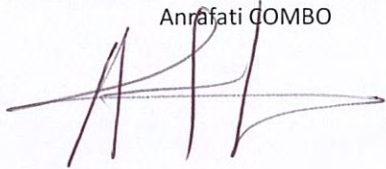
**Article unique**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du jeudi 29 novembre 2019 est approuvé.

**Résultats du vote :**

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Nombre de votants..... : 14 | Pour..... : 14  |
| Abstention..... : 0         | Contre..... : 0 |

La présidente du conseil d'administration du CUFR  
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



**Envoi au contrôle de légalité le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 29 Novembre 2018

Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte  
(CUFR)

La séance est ouverte à 09 h 15.

**Membres du conseil d'administration présents ou représentés** : cf. liste ci-jointe.

**Quorum ordinaire** : 15.

**Quorum budgétaire et statutaire** : 12 (majorité de l'effectif légale présente, 4 procurations).

**Membres absents excusés** : Monsieur Emmanuel ROUX (Président de l'université partenaire de Nîmes), Madame Claire GOLLETY (Représentant des maîtres de conférences).

**Membres absents** : Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques).

**Invités présents** : M. Stephan MARTENS (Vice-recteur de Mayotte), M. Dominique SORAIN (Préfet de Mayotte), Mme Ida ALI (Agent comptable), M. Jean-Paul BELHADI (Directeur administratif et financier).

**Invités absents (excusés)** : *Néant*

**Secrétaires de séance** : M. Ludovic CHEVALIER - Mme Amélie MOISAN.

### PREAMBULE

Madame COMBO propose avant l'ouverture de la séance que le directeur du CUFR apporte des explications sur les actions mises en place au sein du CUFR depuis la grève du mois de septembre.

En premier lieu, une présentation en date du 26 septembre 2018 des grands axes du plan en faveur des ressources humaines du CUFR a eu lieu à l'occasion du discours de rentrée solennelle du CUFR.

Les axes du plan des ressources humaines, au nombre de 5, sont les suivants :

- Axe 1 : l'attractivité, la fidélisation et l'accompagnement
- Axe 2 : la mise en place d'une démarche de qualité de la gestion du personnel et de la fiabilisation de leurs données
- Axe 3 : la généralisation des outils informatiques à l'usage des personnels
- Axe 4 : la qualité de vie au travail
- Axe 5 : le renforcement du dialogue social



Conformément à l'axe 5 de ce plan RH, le **comité technique d'établissement (CTE)** réuni le 09/07/2018 a eu connaissance de l'agenda social pour l'année 2018-2019. Lors de ses **séances du 9 et du 24/10/2018, les représentants du personnel ont approuvé, à l'unanimité, des avancées majeures en matière sociale et RH pour notre établissement.**

**Les propositions suivantes seront présentées aux membres du conseil d'administration :**

1. **L'adoption d'une circulaire interne sur le temps de travail** applicable à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019 et préalable à la mise en place d'une solution informatique de gestion des horaires et des congés ;
2. **L'adoption d'une charte des agents contractuels et d'une grille salariale associée** applicables au 1<sup>er</sup>/01/2019 ;
3. **Sur les 17 postes demandés auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre de la campagne d'emplois 2019, la création de 15 postes ouverts au concours dont 6 postes d'enseignants et d'enseignant-chercheur (5 PRAG-PRCE et 1 MCF) et 9 postes de BIATSS (1 catégorie A, 6 de catégorie B et 2 de catégorie C) ;**
4. Le lancement de la campagne d'entretien professionnel 2018 sur la période du 1<sup>er</sup>/10/2018 au 15/11/2018.

**En parallèle, depuis cette rentrée, des réunions en formation plénière et restreinte ont été réalisées et se poursuivront.** Elles visent à transmettre des informations, expliquer les orientations et recueillir en direct les retours du terrain permettant ainsi à chacun d'exprimer ses interrogations.

**Les thématiques abordées ont porté sur :**

- 1) **Deux audiences accordées aux organisations syndicales le 10/09/2018 puis le 27/09/2018**
- 2) **Plusieurs entretiens proposés aux personnels « cdéïsables » depuis 15/10/2018 sur leurs situations individuelles**
- 3) **La réunion publique du 28/09/2018 sur la situation des agents contractuels du CUFR**
- 4) **La réunion publique du 05/10/2018 sur la campagne d'entretien professionnel 2018**
- 5) En préparation, la réunion d'information sur la formation des nouveaux maîtres de conférences à programmer avant la fin de l'année civile.

**Un nouveau CTE sera constitué à l'issue des élections professionnelles du 06/12/2018. Les nouveaux membres se réuniront le 31/01/2019 et examineront les questions relatives au plan de formation et à la politique indemnitaire.**

Mme COMBO présente les invités :

- M. Fouad DOGGA représentant M. Stephan MARTENS, Vice-Recteur de Mayotte.
- Madame Ida ALI, Agent comptable
- Monsieur Jean-Paul BELHADI, directeur administratif et financier

Avant l'ouverture, en l'absence de questions sur les éléments abordés à titre liminaire, Mme COMBO annonce que les quorums ordinaires et budgétaires sont atteints.

[Ordre du jour : en annexe 1.](#)

[Adoption ordre du jour](#)

POINT SOUMIS AU VOTE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU 27 Septembre 2019

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le compte-rendu de la séance du CA du 27 septembre 2018 au vote des membres.

**Approbation du compte-rendu de la séance du CA du 27 septembre 2018 : Adoption à l'unanimité à 09 h 20 (Délibération n°2018-39)**

2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNIVERSITÉ OUVERTE DES HUMANITÉS (UOH)

Dans le cadre de sa stratégie de développement des enseignements et des pratiques numériques, le CUFR de Mayotte a **signé le 21 février 2018 une convention avec l'Université Ouverte des Humanités (UOH)**.

L'UOH est un service commun interuniversitaire fondé le 25 janvier 2007 par 14 établissements supérieurs sous l'impulsion du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La collaboration avec l'UOH s'est traduite par l'implication du CUFR de Mayotte dans deux projets : le projet MiPNES et le projet écri+ financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir (PIA). Ces deux projets ont pour objectif d'accompagner les étudiants dans l'usage de tests de positionnement et de modules de formation à la maîtrise de langue française au niveau universitaire.

Le projet collaboratif écri+ regroupe 16 universités travaillant de concert afin de concevoir des cours en ligne et une certification nationale attestant d'une maîtrise du français au niveau universitaire. Ce projet de longue durée (10 ans) bénéficie d'un financement à hauteur d'environ 15 millions d'euros répartis entre les 16 établissements partenaires.

Pour formaliser la collaboration avec l'UOH, le CUFR de Mayotte est devenu adhérent à ce **regroupement d'universités conformément à la délibération du CA en date du 24 avril 2018**. Le CUFR a signé une Charte et s'acquitte d'une cotisation de 2.500 € par an.

**En qualité de membre du Conseil d'administration de l'UOH, le CUFR doit se prononcer sur la validation des nouveaux statuts de l'UOH.**

Ainsi ont été portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration :

- les nouveaux statuts dans leur version finale
- les nouveaux statuts avec les modifications faites
- un exposé des motifs

Après 10 ans d'existence, l'UOH a besoin de modifier ses statuts pour mieux les conformer à sa réalité. Les modifications sont peu nombreuses et l'esprit des statuts originels est maintenu (voir pour information le document transmis avec le suivi des modifications).

Les principales modifications portent sur :

- l'ajout d'une qualité de membre associé, en plus de celle de membre de droit, afin de pouvoir accueillir des établissements non EPCSCP dans la communauté de l'UOH ;
- la modification de la composition du Conseil scientifique pour plus d'égalité entre les membres de droit ;
- la suppression des références faites aux bureaux du Conseil d'administration et du Comité de pilotage, qui n'ont jamais été mis en place et n'ont pas lieu d'être.

Le CA de l'UOH s'est prononcé en faveur de ces modifications le 14 mars 2017. Les nouveaux statuts ont été approuvés par le CA de l'Université de Strasbourg du 26 septembre 2017 suite à l'analyse de la commission des statuts.

Comme l'UOH est un service interuniversitaire, il s'agit maintenant pour les membres du CA du CUFR d'approuver ou non cette décision.

Il est proposé aux membres du CA de valider les nouveaux statuts du service interuniversitaire de l'UOH.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet les nouveaux statuts de l'université ouverte des humanités (UOH) au vote des membres.

**Approbation des nouveaux statuts de l'université ouverte des humanités (UOH) : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-40)**

**3. APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE CUFR-UR-IRTS**

Par concertation entre le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Ministère des Solidarités et de la Santé, cinq Diplômes d'Etat, jusqu'alors de niveau III, ont fait l'objet, en 2018, d'une réingénierie :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat Conseiller en Economie Sociale Familiale.

Ces Diplômes d'Etat rénovés conduiront au niveau II de la nomenclature des formations et à l'attribution du grade de Licence, au terme des trois années de formation post-baccalauréat, pour les entrants en formation à partir de septembre 2018 (diplômés 2021). Les formations sont structurées en unités d'enseignement dorénavant intégrées au système européen de crédits capitalisables (ECTS). Les formations en travail social, gradées Licence, seront donc plus lisibles pour l'ensemble des publics des Etats Européens (et au-delà). Le Ministère de l'Enseignement supérieur en fait un enjeu national pour atteindre une proportion de 50 % de gradés en Licence d'ici 2025.

L'instruction interministérielle N°DGS/SD/4A/2018/50 du 23 février 2018 indique que, préalablement à leur accréditation dans le cadre des formations au travail social rénovées, l'ensemble des établissements concernés par ces formations doit avoir conclu une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion délivre des formations pour les diplômes d'Etat à Mayotte.

L'Université de la Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Institut Régional du Travail Social de La Réunion décident de fixer un cadre général de partenariat dans les domaines de la recherche en travail social et de la formation aux diplômés du travail social.

Cette convention ne fait pas l'objet d'engagement financier.

L'Institut Régional du Travail Social de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte et l'Université de La Réunion s'emploient à favoriser leur coopération en privilégiant plusieurs axes de collaboration :

- En matière de **formation tout au long de la vie**. Des enseignants chercheurs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte seront nommés dans les jurys des diplômés du travail social. Par ailleurs, les trois parties étudieront les possibilités de réciprocité dans le cadre de la validation des acquis de la formation.

- En matière de **recherche et valorisation**, par des collaborations entre les chercheurs/enseignants-chercheurs et docteurs des trois établissements afin de contribuer au développement de la recherche en travail social.

- En matière d'**insertion professionnelle et d'orientation**, afin de promouvoir les formations, les métiers et les professions en lien avec le travail social dans le cadre de différentes manifestations, existantes ou à créer (les doctorales, les forums emploi, les salons, les journées « portes ouvertes », etc.). L'accent sera mis la première année sur la communication des métiers et des formations auprès des futurs étudiants et des étudiants souhaitant une réorientation ou un parcours complémentaire vers le champ du travail social.

Cet accord cadre de partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Des conventions d'applications pourront le cas échéant être conclues.

Il est proposé aux membres du CA d'approuver cet accord-cadre.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet l'accord-cadre CUFR-UR-IRTS au vote des membres.

#### **Approbation de l'accord-cadre CUFR-UR-IRTS : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-41)**

## IMMOBILIER

---

### POINTS D'INFORMATION

#### 4. MARCHÉ D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DE SALLES DE CLASSE EN BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS – AVANCEMENT DES TRAVAUX (BATIMENTS A ET B)

- La délibération n° 2017-07 du Conseil d'administration du 25 avril 2017 a autorisé la conclusion du marché d'acquisition de 6 salles de classe pour faire face aux difficultés entrainées :

- d'une part, par un nombre insuffisant de salles de classe ;
- d'autre part, pour répondre, à court terme, aux besoins identifiés :
  - 1° l'augmentation des capacités d'accueil en première année de licence
  - 2° l'ouverture du Master MEEF

Avec le concours du Vice-Rectorat et de la DEAL de Mayotte, un marché d'acquisition des bâtiments préfabriqués a été lancé en avril 2017, pour une surface complémentaire de 330 m2 (6 x 55m2, 35

étudiants maxi.) Le marché a été attribué au groupement solidaire porté par la SARL PROMONET. L'acte d'engagement a été notifié le 17 octobre 2017. Au 27 septembre 2018, le coût total de l'opération s'élève à 1.927.732,98€ en y incluant l'avenant relatif aux prestations supplémentaires éventuelles (197.285,49€). Le financement de l'opération - qui s'étale sur 3 exercices budgétaires successifs de 2017 à 2019 - s'établit comme suit :

- 536.815€ par subvention exceptionnelle versée par le MESRI (BOP 150, titre 7) ;
- 1.390.917,98€ sur fonds propres de l'établissement (autofinancement).

Au 1er juillet 2018, 100% des autorisations d'engagement (AE) dédiées à l'opération ont été engagées. En revanche, seuls 20% des crédits de paiement (CP) ont été décaissés.

Ce marché se décompose en 2 tranches, liées aux financements prévisionnels :

**1° Une tranche ferme portant sur la réalisation de 4 salles (constituant le bâtiment A) pour un montant de 1.350.613€, intégralement financée par un prélèvement sur le fonds de roulement du CUFR, conformément au plan d'investissement présenté en Conseil d'administration le 2 novembre 2016 et aux budgets rectificatifs numéros 1 et 2 adoptés respectivement les 25 avril et 28 novembre 2017.**

L'ordre de service de la tranche ferme a été notifié le 30 novembre 2017 au groupement PROMONET pour prise d'effet immédiate.

Le marché pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) a été attribué, par décision du 10 avril 2018, à l'entreprise TETRAMA, qui est la seule à avoir pu déposer une offre compte tenu de la crise sociale qui a paralysé le territoire en mars.

Les modulaires ont été expédiés depuis la Métropole début mars. Le fournisseur des modulaires (PROSERVICES) indique que les containers contenant les 4 modulaires de la tranche ferme sont au port de Longoni depuis la fin du mois d'avril.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération prévoyait que les modulaires seraient opérationnels pour la rentrée 2018. Le chantier global a pris 2,5 mois de retard à cause de la défaillance de l'entreprise chargée des VRD, qui n'a pas respecté les délais contractuels de réalisation. Il s'agit d'un problème organisationnel de la part de l'entreprise TETRAMA et de ses différents sous-traitants. Il y a aussi une défaillance de la maîtrise d'œuvre qui n'a pas réagi, malgré les relances et alertes de la maîtrise d'ouvrage et du conducteur d'opération (DEAL).

A la date du 3 septembre 2018, la maîtrise d'œuvre (ETG) a mis en demeure l'entreprise TETRAMA d'exécuter le marché sous peine de pénalités. Un nouveau planning de réalisation a été établi pour une livraison du bâtiment A au 15 octobre 2018. Une fois le bâtiment réceptionné, le CUFR procédera à l'installation de tout le mobilier, lequel est également arrivé au port de Longoni en août. Le bâtiment A pourrait accueillir des usagers à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**2° Une tranche optionnelle portant sur 2 salles convertibles en une grande salle (constituant le bâtiment B) pour un montant de 577.120€, dont la condition de réalisation reposait sur l'obtention d'un financement externe.** La tranche optionnelle a été affermie par le CUFR le 10 avril 2018, pour une livraison et installation sur site des préfabriqués avant la fin de l'année 2018. En ce qui concerne le financement, il ne sera finalement pas pris sur l'enveloppe CPER, mais sur une autre enveloppe dédiée au financement des investissements dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Etudiants ». Ce projet d'extension immobilière a reçu un avis favorable du MESRI étant donné l'importance qu'il revêt pour un meilleur accueil des étudiants. Une subvention exceptionnelle de 400.000€ a été accordée au CUFR sur le programme 150 (titre 7) en autorisations d'engagements et crédits de paiement. En plus de cette subvention, le directeur du CUFR a réussi à obtenir du Ministère de tutelle,



au mois de juillet (toujours sur le titre 7), **une dotation de 137.000€ de crédits de construction complémentaires.**

A l'issue de cette opération immobilière, le CUFR pourra bénéficier de bâtiments d'une superficie totale de **4.213 m<sup>2</sup>**, ce qui restera toutefois nettement insuffisant au regard d'un effectif prévisionnel d'environ 1500 étudiants et d'environ 90 personnels affectés sur site à la rentrée 2018. Cette réalisation comblera en partie le retard accumulé en matière de constructions universitaires, sans pour autant répondre complètement aux besoins identifiés.

**Le point de situation sur les travaux est le suivant :**

**- Le parking administratif est opérationnel et les travaux de finition et marquage au sol seront réalisés pendant la période de fermeture administrative de décembre.**

**- Les 4 salles du bâtiment A sont opérationnelles depuis le 6 novembre. Elles ont toutes été équipées par du mobilier de travail classique. Les éclairages de secours et les extincteurs ont été posés. Les travaux de finition de la couverture et charpente, les escaliers et les gardes seront réalisés pendant la période de fermeture administrative de décembre.**

**- Les fondations du bâtiment B et l'assemblage des modules sont terminés. La pose du bâtiment a été opérée en milieu de semaine 47, c'est-à-dire entre le 19 et le 25 novembre. Elle sera suivie du montage de la couverture et charpente.**

**Les travaux devront être réceptionnés en totalité à la rentrée de janvier 2019.**

Le coût total de l'opération d'extension du CUFR en bâtiments préfabriqués s'élève, à ce jour, à **2.013.461€**, étalé sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019.

## 5. ÉLABORATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER DU CUFR DE MAYOTTE

La délibération n° 2017-30 du CA du 26 septembre 2017 a autorisé la mobilisation des crédits CPER pour l'extension immobilière du CUFR.

Le projet d'extension du CUFR **sur le site actuel à Dombéni** devrait permettre d'ouvrir de nouvelles formations. Ce projet a vocation à compléter le bâtiment central existant par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant : des locaux d'enseignement, des locaux structurés pour la recherche, des locaux pour l'administration, des espaces communs dédiés à la vie étudiante (bibliothèque, cafétéria, infirmerie) et des locaux adaptés pour les associations étudiantes.

L'opération sera pilotée en lien avec la DEAL et le service des constructions du Vice-Rectorat, et sera financée sur des crédits du Contrat de Plan Etat-Région.

Pour rappel, le CPER (2015-2020) prévoit une enveloppe de 5 200 000 euros pour le développement des infrastructures immobilières du CUFR de Mayotte (objectif stratégique 4 « *Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche* », thématique 1 « *Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations* »).

La mobilisation des crédits CPER est conditionnée à la réalisation du Schéma directeur immobilier de développement et d'aménagement du CUFR. Ce document permettra de dimensionner et d'inscrire

dans le temps les opérations immobilières nécessaires au développement du CUFR, à commencer par l'extension prévue au CPER.

La DEAL de Mayotte a été chargée, en sa qualité de conducteur d'opérations pour le compte du Vice-Rectorat, de rédiger les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises pour le futur marché de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du schéma directeur immobilier du Centre Universitaire. Le CUFR a été associé à ce travail de rédaction afin de s'assurer que les prescriptions administratives et techniques répondaient bien à notre besoin.

Après avis du Responsable Ministériel des Achats, l'avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 10 février 2018 pour une date limite de dépôt des offres fixée au 30 mars 2018. Deux candidatures ont été reçues. Le marché pour l'élaboration du schéma directeur a été notifié au bureau d'études SETEC en juillet 2018.

**La première phase de la mission, qui consiste à réaliser le diagnostic urbain, paysager et environnemental, l'analyse foncière et la définition des besoins du CUFR, a débuté en septembre 2018.**

**Elle a continué en novembre avec l'organisation d'ateliers de co-construction sur les thèmes suivants :**

- **Mobilité**
- **Vie étudiante, logement, restauration, sport et culture**
- **Aménagement, urbanisme, foncier et paysage**
- **Economie et recherche**

**L'objectif est d'obtenir les avis de tous les acteurs qui peuvent contribuer au développement du CUFR.**

**Les premières restitutions du projet d'extension du CUFR à moyen terme seront présentées après ces ateliers.**

**La validation du diagnostic établi et le préprogramme du SDDA seront à valider au 1er trimestre 2019.**

**Pour rappel, la durée prévisionnelle de l'élaboration du SDDA est d'environ 1 an et deux mois.**

**L'action est conduite en mode projet : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique, association des principaux acteurs locaux intéressés (Conseil départemental, Mairie de Dembèni...). Le schéma directeur, auquel le Conseil départemental est associé dans sa réalisation, ne peut envisager un développement au sein du site actuel sans que soit pérennisé l'installation du CUFR dans les locaux appartenant au département, c'est-à-dire sans une cession à l'Etat du bâtiment historique de l'IFM construit en 1997.**

Pour ce projet inscrit au CPER, les besoins s'élèvent, pour 2018, selon les estimations du Vice-Rectorat, à 200 000 euros d'autorisations d'engagements, qui nous serviront à financer le schéma directeur et 50 000 euros pour mener les études préalables (levé topographique, sondages géotechniques, etc.). L'enveloppe initiale de 5,2 millions d'euros sera sans aucun doute insuffisante pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment actuel mais elle permettra de lancer le concours d'architectes et peut-être une partie des travaux.

Le Centre Universitaire disposera alors d'un document cadre permettant de négocier dans de bonnes conditions la future enveloppe qui sera inscrite au prochain CPER 2020-2025.

POINT SOUMIS AU VOTE

6. CAMPAGNE D'EMPLOI ET DE RECRUTEMENT/CONCOURS 2019.

**Monsieur Aurélien SIRI** présente ce point de l'ordre du jour.

En août 2018, l'ensemble des responsables de départements et de services de l'établissement ont été invités à formuler leur besoin en termes de transformation et de création de postes et d'ouverture de concours pour l'année à venir.

Les 24 demandes remontées ont ainsi été compilées dans une 1<sup>ère</sup> annexe intitulée « Tableau d'expression des besoins ».

L'analyse puis la hiérarchisation de ces vœux menés par la Direction ont permis d'identifier les demandes de création de postes à soumettre au Ministère en annexe 2 ; et de faire émerger un ensemble de propositions de transformation de postes existants, recensées en annexe 3.

Les arbitrages opérés par la Direction ont donné lieu à de nombreuses interrogations et commentaires formulés par les membres élus du Comité technique d'établissement. Les propositions de demandes de création et de transformation de postes ont été ajustées.

A l'issue des débats qui ont eu lieu le 9 octobre 2018, les membres du CTE ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de suivre l'avis du CTE et de valider la campagne d'emploi et de recrutement/concours 2019.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la campagne d'emploi et de recrutement concours 2019.

**Approbation de la campagne d'emploi et de recrutement/concours 2019 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-42)**

7. CIRCULAIRE 2018-2019 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

**Monsieur Aurélien SIRI** présente ce point de l'ordre du jour.

Les membres du CTE ont émis, à l'unanimité, le 24 octobre 2018, un avis favorable s'agissant de la circulaire du temps de travail.

Il est proposé que la circulaire du temps de travail soit permanente, et non plus annuelle. Elle pourra toutefois être modifiée en fonction des nécessités (périodes de fermetures de l'établissement...).

Les personnels enseignants n'entrent pas dans le champ d'application de cette circulaire, qui a pour objectif de consigner la réglementation applicable aux personnels BIATSS en matière de temps de travail. Pour rappel : le temps de travail effectif annuel est de **1607 heures**.

Il s'agit d'un préalable réglementaire nécessaire au déploiement, en interne, de l'application « Hamac - PGI Cocktail » (outil de gestion des temps de travail et des congés) dont dispose déjà l'établissement.

Une présentation générale de la dite circulaire a été faite aux membres du CTE. Les questions des représentants des personnels ont été nombreuses et de fait, les précisions apportées tout aussi abondantes, en particulier sur les points suivants :

- Les heures supplémentaires doivent être réalisées pour des raisons de service et à la demande du supérieur hiérarchique
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37,50 heures générant l'acquisition de 15 jours ouvrés de repos supplémentaires, soit 60 jours au total
- Parmi ces 60 jours de congés, 25 dits « libres » sont à poser sur cette année universitaire
- La règle d'une pose des congés en heures est confirmée

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de suivre l'avis du CTE et de valider la circulaire du temps de travail.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la circulaire 2018-2019 relative à l'organisation du temps de travail des personnels administratifs et techniques au vote des membres.

**Approbation de la circulaire 2018-2019 relative à l'organisation du temps de travail des personnels administratifs et techniques : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-43)**

8. CHARTRE DE GESTION DES AGENTS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET CONTRACTUELS ET DE LEUR GRILLE SALARIALE

**Monsieur Aurélien SIRI** présente ce point de l'ordre du jour.

Les membres du CTE ont émis, à l'unanimité, le 24 octobre 2018, un avis favorable s'agissant de la charte de gestion des agents administratifs techniques et contractuels ainsi que la grille de rémunération associée.

La date d'application de cette charte est envisagée au 01/01/2019.

Cette charte s'appliquera à chaque nouvel agent contractuel recruté à compter de cette date.

La majorité des rémunérations des contrats en cours sera revalorisée conformément aux éléments présentés dans la grille.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de suivre l'avis du CTE et valider la charte ainsi que la grille salariale.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le compte-rendu au vote des membres.

**Approbation de la charte de gestion des agents administratifs techniques et contractuels ainsi que la grille salariale : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-44)**

9. REFERENTIEL D'ÉQUIVALENCE HORAIRE

**Monsieur Aurélien SIRI** présente ce point de l'ordre du jour.

La mise à jour du référentiel :

- précise des fonctions (l'alternance intégrative, c'est-à-dire la gestion des stages, est énumérée de manière limitative et distinguée en fonction des formations et des niveaux),
- tient compte de nouvelles fonctions (responsabilité d'un parcours universitaire au sein d'une formation, responsabilités des formations CLES et PIX) et de l'accroissement de la charge de travail pour des fonctions existantes (président de la commission scientifique).

Il a été suggéré par les membres du CTE qu'un rapport d'activités succinct puisse être produit en fin d'année universitaire par les bénéficiaires du référentiel. Cette mesure permettra de gagner en lisibilité sur les attributions de chacun mais également de valoriser leurs contributions au sein de l'établissement.

Les membres du CTE ont émis, à l'unanimité, le 9 octobre 2018, un avis favorable s'agissant de la modification du référentiel d'équivalence horaire 2018-2019.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de suivre l'avis du CTE et valider le référentiel ainsi modifié.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la mise à jour du référentiel d'équivalence horaire au vote des membres.

**Approbation de la mise à jour du référentiel d'équivalence horaire : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-45)**

10. MISE A JOUR DU BAREME DES VACATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Depuis la délibération du CA du CUFR de 2016, les taux horaires forfaitaires applicables aux vacataires administratifs et techniques du CUFR sont les suivants :

- Vacataire exerçant des fonctions de catégorie C : 9,88€ brut/ heure
- Vacataire exerçant des fonctions de catégorie B : 15,72€ brut/ heure
- Vacataire exerçant des fonctions de catégorie A : 20,08 brut/ heure

Il est proposé de mettre à jour le barème en ajoutant une 4<sup>ème</sup> catégorie :

- Vacataire exerçant des fonctions de catégorie A+ : 41,41 brut/ heure

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le compte-rendu au vote des membres.

**Approbation de la mise à jour du barème des vacations administratives et techniques : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-46)**

**POINTS D'INFORMATION**

11. PV CT 9-10-2018

Monsieur Aurélien SIRI présente le Procès-Verbal conformément au document porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.



Aucune observation n'étant signalée, la Présidente propose d'aborder le point suivant de l'ordre du jour.

## 12. PV CT 24-10-2018

Monsieur Aurélien SIRI présente le Procès-Verbal conformément au document porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente propose d'aborder le point suivant de l'ordre du jour.

## FINANCES

---

### POINT SOUMIS AU VOTE

## 13. ADOPTION DU BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2019

A titre liminaire, Monsieur Aurélien SIRI définit le contexte au sein duquel s'inscrit le budget initial pour l'exercice 2019 :

- l'insuffisance des locaux disponibles limite les perspectives de développement du CUFR
- il est peu vraisemblable que la dotation de fonctionnement du CUFR, qui constitue 85% des recettes de l'établissement, évolue à la hausse

L'achèvement au 1<sup>er</sup> semestre 2019 de l'opération d'extension immobilière en constructions préfabriquées ainsi que le lancement des travaux de sécurisation du site sont prioritaires.

Le projet d'établissement 2017-2021, adopté par le Conseil d'administration le 28 novembre 2017, indique les priorités pour le budget 2019 :

- la consolidation de la dotation des composantes d'enseignement,
- la mise en place d'un dispositif universitaire innovant d'accueil et d'accompagnement à la réussite des étudiants titulaires du baccalauréat ayant reçu une réponse « oui, si » via Parcoursup,
- la pérennisation de la dotation « socle » de l'UB Recherche actée lors de sa création,
- la maintenance lourde du bâtiment principal (toiture, isolation, peinture extérieure) qui présente des signes évidents d'usure,

Le CUFR doit conserver une assise financière solide et donc un niveau de fonds de roulement suffisant pour faire face à certains engagements comme la mobilisation des fonds européens (programme INTERREG V océan Indien)

La maîtrise sur l'exercice 2019 de certaines charges de fonctionnement apparaît incontournable : viabilisation, entretien et fonctionnement immobiliers, missions, dépenses en personnel principalement.

Monsieur Aurélien SIRI laisse le soin à Monsieur BELHADI de présenter plus en détail le budget initial 2019 du CUFR soumis au vote du conseil d'administration.

**Monsieur Jean Paul BELHADI** effectue la présentation de l'ensemble des documents portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration (Note de présentation et présentation du Budget Initial pour 2019 en Annexe 2 et Annexe 3).

**Monsieur le Préfet** demande quelle est la nature cette somme d'investissement de 300k€ ?

**Monsieur Jean Paul BELHADI** explique que ce montant de 300k€ correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur son activité par le CUFR.

Sur le projet de technopole, le fonds de roulement pourrait être mobilisé, alors que sur des projets immobiliers ce fonds de roulement serait insuffisant.

Ainsi, il est actuellement mis à l'étude une stratégie à court terme : le CUFR travaille sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui nécessite d'avoir une capacité à lancer des marchés afin de répondre à la demande.

Il s'avère donc difficile d'élaborer une programmation des projets sur une échelle de 3 à 5 ans.

A ce jour, nous serions en mesure de financer 200k€ par an sur un PPI à 1M€.

**Monsieur DAHALANI** constate que le nombre d'étudiants augmente assez vite. Le CUFR est par conséquent confronté à un « temps contraint ».

Les jeunes mahorais désirent de plus en plus rester sur leur territoire natal notamment les 2-3 premières années.

En conséquence, le CUFR est condamné à accroître la capacité d'accueil des étudiants.

Le Département serait favorable pour régler cette situation en donnant et/ou mettant à disposition à long terme le bâtiment.

**Monsieur Aurélien SIRI** entend ajouter que sur le plan comptable le point de difficulté a été identifié en interne mais également par l'IGAENR qui a rencontré le Conseil départemental afin que l'on aboutisse sur une solution qui permettra à l'Etat d'être affectataire du bâtiment.

Les financements de l'Etat pourront dès lors permettre d'entretenir le bâtiment.

**Madame la Présidente** regrette qu'il soit si difficile de pouvoir compter sur une participation active du Conseil départemental.

En effet, malgré de nombreuses sollicitations auprès de différents services du Conseil départemental, il s'avère malheureusement courant qu'aucune réponse n'émane de leurs services.

**Madame la Présidente** émet des réserves sur le fait que le département n'y voit pas d'inconvénient.

Aucune autre observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet le budget initial pour l'exercice 2019 au vote des membres.

#### **Approbation du budget initial pour l'exercice 2019 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-47)**

#### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION UGAP RELATIVE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS D'AGENCE D EVOYAGE ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

La Convention UGAP s'inscrit dans le cadre d'un contrat de prestation de service qui permet à l'établissement de satisfaire aux règles de la commande publique.

A ce jour, cette convention s'inscrit uniquement dans des prestations relevant des services aériens mais verra son périmètre élargi à l'avenir.

Monsieur Jean-Paul BELHADI souligne que le CUFR traitait auparavant ce type de prestation via une agence locale, titulaire d'un marché jusqu'en mars 2019, et qu'il a été décidé par la suite de se tourner vers l'UGAP.

En effet, le catalogue des prestations proposées par l'opérateur local s'avère très incomplet se limitant à la seule négociation de billets d'avion.

Il incombe ainsi au CUFR de devoir se rapprocher d'autres prestataires notamment pour la réservation d'hôtels, de billets de trains...

Ce marché permettra, par le biais d'une interface informatique spécifique, d'opérer une réservation complète. Il permettra également de procéder à la demande de visas, mais également d'autres besoins spécifiques auxquels l'opérateur local n'était pas en mesure de répondre.

Cette nouvelle convention pourra également permettre au CUFR d'effectuer des économies sur les déplacements de son personnel.

**Monsieur le Préfet** est favorable à cette démarche de s'inscrire dans le cadre d'un marché national mais entend souligner qu'il demeure judicieux de maintenir un lien local afin de répondre à certaines situations relevant de l'urgence.

**Monsieur DAHLANI** souligne que la combinaison transport/hôtel proposée par l'UGAP est très intéressante.

En effet, le territoire de Mayotte est confronté à cette difficulté que les différents prestataires locaux ne sont en mesure d'offrir qu'un catalogue très restrictif de prestations.

La difficulté repose également sur le fait qu'Air Austral s'appuie sur une position de monopole absolu du marché de transport aérien et pratique en ce sens des tarifications prohibitives.

Nous sommes dès lors tributaires d'une politique imposée par Air Austral.

**Monsieur Fouad DOGGA** souligne qu'il demeure avantageux de travailler avec l'UGAP dans la mesure où ils respectent nos règles de marchés et des règles imposées notamment vis-à-vis des tarifications règlementées.

**Madame Echati Bibi MOUSSA** aurait aimé qu'une société locale soit privilégiée pour ce marché.

**Monsieur Aurélien SIRI** entend préciser que les déplacements dits « de dernière minute » sont assez rares au sein de l'établissement et que les déplacements des intervenants extérieurs sont généralement anticipés.

Aucune autre observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la convention UGAP relative à l'exécution des prestations d'agence de voyage et de services associés au vote des membres.

**Approbation de la convention UGAP relative à l'exécution des prestations d'agence de voyage et de services associés : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-48)**

15. FIXATION DU FORFAIT D'HEBERGEMENT POUR LES DEPLACEMENTS DANS LE LABORATOIRE DE RATTACHEMENT (RECONDUCTION)

Monsieur Jean Paul BELHADI présente les documents associés à ce point de l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la reconduction de la fixation du forfait d'hébergement pour les déplacements dans le laboratoire de rattachement au vote des membres.

**Approbation de la fixation du forfait d'hébergement pour les déplacements dans le laboratoire de rattachement : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-49)**

**16. FIXATION D'UN DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LE DIRECTEUR DU CUFR, LES PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS PARTENAIRES, LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET LE DIRECTEUR DES SERVICES**

Cette autorisation s'inscrit dans un cadre très précis, afin d'organiser le déplacement au meilleur tarif dans le cadre d'une politique d'obligation de service.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de déplacements d'une durée maximale de 7 jours sous réserve que la durée du déplacement soit au minimum de 7 heures.

Aucune observation n'étant signalée, la Présidente de séance soumet la fixation d'un dispositif dérogatoire de remboursement des frais de mission pour le directeur du CUFR, les présidents des universités partenaires, le président de la commission scientifique et le directeur des services au vote des membres.

**Approbation de la fixation d'un dispositif dérogatoire de remboursement des frais de mission pour le directeur du CUFR, les présidents des universités partenaires, le président de la commission scientifique et le directeur des services: Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-50)**

**POINTS D'INFORMATION**

**17. LISTE DES CONTRATS, CONVENTIONS ET MARCHÉS EMPORTANT UN ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE CUFR**

**Monsieur Aurélien SIRI** présente ce point d'information.

La délibération n° 2017-04 du Conseil d'administration du CUFR en date du 25 avril 2017 donne délégation de pouvoir au directeur du CUFR, pour toute la durée de son mandat, de prendre certaines décisions et l'oblige à rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation.

Cette délégation trouve son fondement juridique au sein décret de 2011 autorisant le CA à déléguer au Directeur une partie de ses attributions.

La liste des décisions prises vous a été transmise.

1. Depuis le CA du 27 septembre 2018, le CUFR a passé un marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux du CUFR (amphithéâtre, modulaires, nouveaux modulaires). Il emporte un engagement financier de l'établissement à hauteur de 162.000€ sur 4 ans au profit de la société CLEAN SERVICES titulaire du marché. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois,

tacitement reconductible 3 fois. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission d'ordre de service. Le marché sera notifié le jour de la réunion de mise au point du marché. Lors de cette réunion de lancement du marché seront notamment abordés les points suivants :

- horaires exacts d'intervention,
- calendrier d'occupation des locaux,
- calendrier des périodes d'interruption universitaire,
- liste des agents du titulaire affectés sur site,
- remise des clés et ou des badges aux agents du titulaire,
- modalités concernant la mise à disposition des fournitures à la charge du Centre Universitaire

2. Le projet collaboratif écrit regroupe 16 universités travaillant de concert afin de concevoir des cours en ligne et une certification nationale attestant d'une maîtrise du français au niveau universitaire. Ce projet de longue durée (10 ans) bénéficie d'un financement à hauteur d'environ 15 millions d'euros répartis entre les 16 établissements partenaires.

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités de reversement par l'UOH / Unistra au CUFR Mayotte, de la quote-part du soutien financier apporté au projet écrit dans le cadre du PIA – NCU.

Conformément à l'annexe financière de la convention, l'UOH / Unistra devrait reverser un montant total de 43 740 € au CUFR Mayotte dont 40 500 € au titre des actions dont la réalisation est prévue dans le cadre du projet, et 3240 € au titre des frais de gestion.

Les crédits versés seront exclusivement affectés à la réalisation du projet écrit.

Ce soutien financier est fléché notamment pour :

- accompagner les étudiants dans la formation déployée et les amener à la certification.
- mesurer l'impact expérimental (tests et expérimentations).
- participer à la diffusion et à l'essai du projet.
- participer à la coordination du projet : gestion et suivi du projet dans les établissements partenaires.

Cette convention a une durée ferme jusqu'au 31 mars 2030.

A la date du 31 mars 2028 un état des fonds sera réalisé. Les sommes non-dépensées seront alors reversées à l'UOH / UNISTRA qui reversera le total restitué à l'ANR.

## FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE

---

### POINT SOUMIS AU VOTE

#### 18. MAQUETTES D'ENSEIGNEMENT ET REGLEMENTS D'EXAMENS 2018-2019

Au début de chaque année universitaire, le CUFR de Mayotte procède à la **publication des maquettes d'enseignement et des règlements d'examens** y afférent, après adoption par le Conseil d'administration.

Les maquettes d'enseignement et les règlements d'examens sont, dans des conditions fixées par convention, celles et ceux des 5 Universités partenaires du CUFR.

Lors du CA du CUFR le 27 septembre 2018, certaines universités partenaires n'avaient pas encore adopté les maquettes d'enseignement et les règlements d'examen au titre de l'année universitaire 2018-2019. Elles sont donc transmises aujourd'hui pour validation.

Cela concerne le Master MEEF et la licence de lettres modernes puisque le règlement d'examen de la licence de géographie n'a pas encore été adopté par l'Université de Montpellier 3.



**Approbation des maquettes d'enseignement et règlements d'examens 2018-2019 : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-51)**

19. NORMALISATION DE LA PRÉSENCE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Suite aux difficultés soulevés notamment par les services logistique et de scolarité du CUFR sur le plan administratif d'une part ; et surtout afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants sur le plan pédagogique d'autre part, il est proposé d'adopter des normes quant aux missions d'enseignement des intervenants extérieurs à Mayotte (12 au premier semestre, 30 au second semestre environ toutes filières confondues), hors personnalités invitées pour des colloques ou pour des instances (CA, CS).

Les simulations réalisées par la responsable du Pôle Formation et Vie étudiante ont permis de vérifier l'applicabilité des normes suivantes proposées au vote aujourd'hui, qui ont été préalablement discutées en comité de direction :

- un intervenant extérieur maximum par semaine par niveau
- dans la limite de 5 intervenants extérieurs maximum dans tout l'établissement
- Maximum 35 heures de cours pour les étudiants par semaine par niveau

**Approbation de la normalisation de la présence des intervenants extérieurs : Adoption à l'unanimité (Délibération n°2018-52)**

20. CONVENTION CLES

Le Centre Universitaire projette de mettre en place, dès 2019, la **Certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES)**.

Ce projet est porté par Madame Miki Mori, maître de conférences du CUFR, qui est accréditée par la Coordination nationale CLES à évaluer les épreuves CLES au niveau B1 et B2 pour une durée de 2 ans à compter du 27 juin 2018.

Il est envisagé de proposer le CLES pour l'anglais (niveau B1) dans un premier temps, en formation initiale, pour nos étudiants de licence et de master, et en formation continue. Les enseignants contractuels ainsi que les enseignants du premier degré du Vice-Rectorat sont intéressés par ce dispositif qui pourrait, le cas échéant, être intégré au plan académique de formation.

Il est proposé que de conclure une convention avec l'Université déjà partenaire Paul-Valéry Montpellier 3, laquelle a été habilitée à délivrer le CLES par décision ministérielle de 2010, renouvelée pour 5 ans en 2015. Cette convention a pour objet de fixer les modalités pratiques, pédagogiques et financières entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, centre de certification CLES et pôle CLES Languedoc Roussillon, et le CUFR de Mayotte site de certification CLES pour la mise en œuvre de la certification CLES Anglais niveaux B1 et B2 pour les années universitaires 2018-19 et 2019-20.

- S'agissant des modalités pratiques d'organisation :

Les dossiers d'inscription des candidats seront transmis par le CUFR au service de l'Université Montpellier 3.

Les sujets seront commandés par le pôle Languedoc-Roussillon auprès de la Coordination nationale du CLES et transmis par voie numérique au référent CLES du CUFR de Mayotte.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux du CUFR, suivant le calendrier fixé par l'Université Paul Valéry Montpellier 3.

L'attestation de résultat et le certificat de langue sera délivré par l'Université Montpellier 3.

- S'agissant des modalités financières :

Le CUFR acquittera les frais de pôle et de centre inhérents à la préparation et à l'organisation de la certification par les services de l'Université Montpellier 3, conformément à l'annexe financière, à savoir 48,45 euros par étudiant inscrit.

Le règlement de ces frais par le CUFR se substitue au versement par les auditeurs de droits d'inscription d'un montant de :

- 80 euros le tarif pour les extérieurs (essentiellement les enseignants du 1er degré via le PAF) payés directement par le Vice-Rectorat au titre de la formation continue de ses personnels
- 20 euros pour les étudiants en cursus licence (hors MEEF, non concernés par le dispositif)

Ces droits d'inscription sont fixés par le CUFR, indépendamment de la tarification pratiquée par l'Université de Montpellier 3.

Il est attendu 30 étudiants pour la première session de formation :

- 20 extérieurs
- 10 internes

La convention prendra effet à compter de sa signature pour la durée de l'accréditation, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

**Monsieur Fouad DOGGA** entend souligner que le Vice-Rectorat appuie cette démarche.

Ce type de dispositif est nécessaire au sein de ce territoire afin de permettre aux étudiants de leur ouvrir des opportunités sur la scène internationale.

**Monsieur Thierry GALARME** rappelle également que les offres d'emploi sur la scène internationale demandent souvent de maîtriser une seconde langue. Il pourrait être intéressant de développer cette démarche à des langues comme l'arabe.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de la convention CLES, de valider le règlement d'examen et la tarification.

**Approbation de la convention CLES, validation de son règlement d'examen et de sa tarification: Adoption à l'unanimité à 10 h 50 (Délibération n°2018-53)**

## 21. CALENDRIER UNIVERSITAIRE DES LICENCES PROFESSIONNELLES

Monsieur Aurélien SIRI précise au préalable que le calendrier universitaire 2018-2019 des licences professionnelles a été soumis aux membres du Conseil d'administration le 27 septembre 2018.

L'autorité chargée du contrôle de légalité *a posteriori* des actes administratifs a formulé des observations sur ce calendrier. Le nombre de semaines de stage (24 en l'espèce) est supérieur à celui qui est prévu par l'article 7 de l'arrêté du 17 novembre 1999 sur les licences professionnelles (en l'occurrence 12 à 16 semaines).

Afin de tenir compte pleinement des observations faites à cette occasion, il est proposé aujourd'hui un nouveau calendrier. Le calendrier modifié propose 14 semaines de stage. Les ajustements ont été réalisés au second semestre afin d'impacter le moins possible les étudiants et les entreprises.

**Approbatons du calendrier universitaire des Licences professionnelles : Adoptions à l'unanimité (Délibération n°2018-54)**

## POINTS D'INFORMATION

### 22. REVERSEMENT CVEC

En vertu du décret du 30 juin 2018 relatif à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'article D. 852-2 du Code de l'éducation dispose désormais qu'à Mayotte, cette contribution « *est acquittée auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion qui procède à son versement aux établissements d'enseignement supérieur de Mayotte selon les modalités prévues aux articles D. 841-5 et D. 841-6* ».

Le 19 novembre 2018, le CUFR a transmis au CROUS de La Réunion la déclaration du nombre d'étudiants pour le 1<sup>er</sup> versement de la CVEC, à savoir 25% du montant total. Avant la fin du mois de décembre, le CUFR percevra donc 8.415 euros (823 étudiants inscrits x 41 euros x 25 %).

1215 étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement en formation initiale au CUFR au titre de l'année universitaire 2018-2019 (1275 inscriptions auxquels il faut soustraire 28 AJAC et 32 étudiants en DU).

823 étudiants ont acquitté la CVEC en désignant le CUFR de Mayotte comme établissement de rattachement.

Pour les 279 étudiants en Master MEEF, c'est l'Université de La Réunion qui possède les attestations CVEC et qui, en l'occurrence a inclus ces effectifs dans sa remontée. Cela représente au total : 11.439 euros (279 x 41 euros). Le CROUS de La Réunion et l'Université de La Réunion ont été alertés sur cette situation, afin que le CUFR puisse bénéficier d'un reversement de la CVEC pour mettre en œuvre des actions de vie étudiante et de campus au profit de ces étudiants de niveau master qui se situent à Mayotte.

113 étudiants n'avaient pas encore remis leur attestation CVEC au 19 novembre.

Une prochaine remontée est programmée en avril pour les étudiants non pris en compte à ce jour pour des motifs liés au non-paiement ou à des problèmes de cohérence entre les données CROUS et CUFR (9 incohérences).

En prenant en compte la totalité de nos effectifs (y compris les étudiants du Master MEEF), 49.815 euros (1215 x 41 euros) devraient être versés au CUFR.

Le projet de répartition du produit de la CVEC sera élaboré par la commission de l'établissement chargée de proposer une programmation de l'usage du produit. Ce projet sera soumis à l'approbation du CA.

## RECHERCHE

---

## POINTS D'INFORMATION

### 23. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2018

M. Aurélien SIRI explique que le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 19 septembre 2018.

Quatre points étaient à l'ordre du jour :

1. Présentation des projets en émergence
2. Budget recherche
3. Stagiaires
4. Séminaire de la CS de novembre
5. Informations diverses

#### 24. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU 9 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal retrace les échanges entre les membres de la Commission scientifique qui s'est réunie le 9 novembre 2018.

4 points étaient à l'ordre du jour :

1. Projets de recherche émergents et en cours
2. Charte d'accueil des chercheurs contractuels
3. Retour d'expérience du séminaire de la CS du 8 novembre 2018
4. Informations et questions diverses (schéma des emplois 2019 : liste des créations de postes « recherche » transmise au MESRI ; proposition d'une procédure pour assurer une validation rapide et efficace des profils recherche par la CS selon un calendrier contraint ; point sur les avancées concernant les bureaux des enseignants-chercheurs, des personnels administratifs et techniques de recherche et des stagiaires ; effectifs stagiaires 2019 ; cas de prise en charge par le CUFR des déplacements « recherche » des enseignants-chercheurs ; pilotage financier de l'UB recherche au sein des départements).

#### QUESTIONS DIVERSES

---

Une seule question diverse a été soumise à l'ordre du jour. Mme COMBO laisse la parole à **Monsieur Thierry GALARME** pour présenter ce point.

#### **Projet d'études préparatoires aux études de médecine au CUFR ou toute facilitation en ce sens.**

Aujourd'hui Mayotte n'a pas ou très peu de spécialistes ; la « démographie » de médecins sur ce territoire se révélant insuffisante.

Une bourse d'étude pour encourager les jeunes mahorais à poursuivre des études de médecine pourrait permettre en ce sens de voir cette tendance s'inverser.

#### **Comment le CUFR peut-il apporter sa pierre à l'édifice ?**

Monsieur SIRI apporte les éléments de réponse suivants :

##### **- Sur le plan local :**

- un groupe de travail (ARS-IFSI-CD-CUFR...) s'est réuni à l'ARS le 04.10.2018 pour discuter de ce sujet. Une nouvelle réunion est prévue le 07.12.2018 au CUFR en présence du 4<sup>ème</sup> VP du CD : Issa Issa Abdou
- le sujet a été abordé avec l'IGAENR en visite au CUFR la semaine du 12 novembre dans le cadre de sa mission d'accompagnement de l'établissement

**- Sur le plan national :**

- Actuellement, une réflexion est menée par le gouvernement sur la suppression du numerus clauses et la refonte du premier cycle des études de santé pour les métiers médicaux. Les propositions seront stabilisées en novembre-décembre pour être ensuite déclinées sur les plans législatif et réglementaire en 2019.
- Loi du 22/07/2013 et loi «ORE» ont mis en place des expérimentations :
  - ALterPACES ;
  - PACES « adaptée» et AlterPACES : PACES « one», UBO PASS, PluriPASS
- 18 universités proposent une voie d'accès aux études de santé de type Alter PACES ou une PACES adaptée et une AlterPACES
- 2 AlterPACES incluent des licences d'universités sans composante santé : Le Mans (Angers) Orléans (Tours)

**Monsieur Fouad DOGGA** entend souligner que le dispositif cadre d'avenir associe une bourse et un débouché sur le territoire.

Pour les années suivantes, il est estimé qu'environ 30 personnes en seront candidats.

Il pourrait être également envisageable de développer d'autres formations de type sage-femme.

Monsieur DAHALANI entend soumettre une question au Conseil d'Administration relative au ratio des étudiants étrangers et étudiants français au CUFR.

Cette année universitaire, le pourcentage d'étudiants étrangers au CUFR est de 28%, ce qui en tout état de cause est inférieur au nombre d'étrangers présents à Mayotte (48% selon la dernière étude INSEE).

La plupart des étudiants étrangers présents au CUFR sont des bacheliers ayant obtenu leur diplôme à Mayotte.

Ainsi, l'augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers ne concernera pas les étudiants comoriens ou africains en situation régulière considérés comme résidents sur le territoire de Mayotte.

Les étudiants d'un pays tiers pourront en revanche se voir appliquer des frais différenciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

|  |   |   |
|--|---|---|
| Le Secrétaire de séance,<br><br>M. Ludovic CHEVALIER | Le Directeur du CUFR,<br><br>M. Aurélien SIRI | La Présidente du Conseil<br>d'Administration du CUFR,<br><br>Mme Anrafati COMBO |
|  |   |   |



### Membres du Conseil d'Administration

|                         |    |   |                                    |  |
|-------------------------|----|---|------------------------------------|--|
| Membre D'honneur        |    | Préfet de Mayotte<br>Chancelier des universités | M. SORAIN Dominique                | Présent  |
| Membres de droit        | 1  | Président du Conseil Départemental              | M. IBRAHIM RAMADANI<br>Soibahadine | Absent   |
|                         | 2  | Maire de Dombéni                                | M. JOUWAOU<br>Ambdi Hamada         | Présent  |
|                         | 3  | Président université partenaire                 | M. ROUX Emmanuel                   | Excusé   |
|                         | 4  | Président université partenaire                 | M. AUGÉ Philippe                   | Excusé (représenté et procuration à M. Jean-Patrick RESPAUT) |
| Personnalité extérieure | 5  | Personnalité extérieure                         | M. CHARAFOUDINE<br>Zaïnal          | Absent   |
|                         | 6  | Personnalité extérieure                         | Mme COMBO Anrafati                 | Présente   |
|                         | 7  | Personnalité extérieure                         | M. DAHALANI Abdou                  | Présent  |
|                         | 8  | Personnalité extérieure                         | M. DELOUTE Hugues                  | Absent   |
|                         | 9  | Personnalité extérieure                         | Mme MOUSSA Echati<br>Bibi          | Présente   |
|                         | 10 | Personnalité extérieure                         | M. GALARME Thierry                 | Présent  |
| Membres Elus            | 11 | Collège A (professeurs universités)             | M. EGEA Vincent                    | Présent  |
|                         | 12 | Collège A (professeurs universités)             | M. LEROY Nicolas                   | Excusé (représenté et procuration à M. Vincent EGEA)         |
|                         | 13 | Collège B (maîtres de conférences)              | Mme GOLLETY Claire                 | Excusée (représentée et procuration à M. Aurélien SIRI)      |
|                         | 14 | Collège B (maîtres de conférences)              | M. SIRI Aurélien                   | Présent  |
|                         | 15 | Collège C (autres enseignements)                | Mme FONTAINE Evelyne               | Présente   |
|                         | 16 | Collège C (autres enseignements)                | M. ROSE Jean-Louis                 | Présent  |
|                         | 17 | Collège BIATSS                                  | M. ABDOULAHY Ridjal                | Présent  |
|                         | 18 | Collège BIATSS                                  | M. LUCAS Matthieu                  | Présent  |
|                         | 19 | Collège usagers                                 | Mme Benoïse Ben<br>ATHMANE         | Présente   |

|         |   |                                     |                      |  |
|---------|---|-------------------------------------|----------------------|--|
| Invités | 1 | Agent comptable                     | Mme ALI Ida          | Présente                               |
|         | 2 | Directeur Financier & Administratif | M. BELHADI Jean-Paul | Présent                                |
|         | 3 | Recteur du Vice-Rectorat de Mayotte | M. MARTENS Stephan   | Excusé (représenté par M. Fouad DOGGA) |

## ANNEXE 1

### Ordre du jour du conseil d'administration du CUFR du Jeudi 29 novembre 2018

#### **VIE INSTITUTIONNELLE**

- **Points soumis au vote**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.
2. Approbation des nouveaux statuts de l'UOH.
3. Accord Cadre IRTS pour la formation des travailleurs sociaux de niveau II.

- **Points d'information**

*Néant.*

#### **IMMOBILIER**

- **Points soumis au vote**

*Néant.*

- **Point d'information**

4. Marché d'acquisition et d'installation de 6 salles de classe dans des bâtiments préfabriqués -  
avancement des travaux des bâtiments préfabriqués (bâtiments A et B).
5. Elaboration du schéma de développement et d'aménagement immobilier du CUFR.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- **Points soumis au vote**

6. Campagne d'emploi et de recrutement concours 2019.
7. Circulaire 2018-2019 : organisation du temps de travail des personnels administratifs et techniques.
8. Charte sur la gestion des personnels administratifs et techniques contractuels.
9. Actualisation du référentiel d'équivalences horaires.

- **Points d'information**

10. Procès-verbal du Comité Technique d'Établissement du 9 octobre 2018.
11. Procès-verbal du Comité Technique d'Établissement du 24 octobre 2018.

## **FINANCES**

- **Points soumis au vote**

12. Budget initial pour l'exercice 2019.
13. Convention UGAP relative à l'exécution des prestations d'agence de voyages et de services associés.
14. Forfait d'hébergement pour les déplacements dans le laboratoire de rattachement.
15. Autorisation de surclassement aérien pour le directeur du CUFR, le président de la commission scientifique et le directeur général des services.

- **Points d'information**

16. Liste des contrats, conventions et marchés emportant un engagement financier pour le CUFR.

## **FORMATION, DOCUMENTATION ET VIE ETUDIANTE**

- **Points soumis au vote**

17. Maquette d'enseignement et règlement d'examen 2018-2019.
18. Normalisation de la présence des intervenants extérieurs par semaine.
19. Equivalence UE Licence de Droit - Modification de la maquette.
20. Convention CLES.
21. Calendrier Licences Professionnelles.

- **Points d'information**

22. Reversement CVEC.

## **RECHERCHE**

- **Points soumis au vote**

*Néant.*

- **Points d'information**

23. Procès-verbal de la Commission Scientifique du 26 avril 2018.
24. Procès-verbal de la commission scientifique du 9 novembre 2018.